



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU
PERSONNEL

RÉUNION DU 28 MARS

Questions CFDT

1. La grille d'été est entrée en vigueur le dimanche 26 mars. Or plusieurs TCR travaillant en matinale - sur les vacances Afrique 1 et 2 ainsi que Monde 1, 2 et 3 - font remarquer que leurs vacances ont été rallongées et dépassent désormais toutes les 8 heures réglementaires fixées par l'accord d'entreprise concernant le travail de nuit qui ne peut excéder 8 heures quotidiennes. Comment la direction compte-t-elle faire respecter les règles qu'elle-même a définies et éviter ainsi de sortir de ce cadre précis ?"

La liste fixée par l'accord d'entreprise des secteurs auxquels s'appliquent la dérogation aux 8 heures de travail de nuit, n'est pas exhaustive.

L'article auquel il est fait référence prévoit aussi une dérogation à la durée maximale de 8 heures concernant les personnels dont le cycle de travail entraîne des contreparties spécifiques liées à cette sujétion, ce qui est le cas pour ces tableaux cycliques avec des semaines ramenées à 20h00.

La pénibilité des tableaux de service avec une prise de vacation commençant à 4h00 est bien prise en compte avec une moyenne horaire à 32h00 / semaine sur l'ensemble du cycle.

Il est donc tout à fait possible de déroger à la durée maximale de 8 heures pour ces personnels.

2. Les bulletins de salaire du mois de février ont été édités de travers : manquent notamment les logos de l'entreprise et des chaînes, et parfois le bas du feuillet. Les documents sont officiels, à conserver sans limite de temps les salariés afin de faire valoir leurs droits. Que compte faire la Direction face à ces mauvaises copies que l'on croirait faites maison ?

L'édition des bulletins de paie a rencontré certains problèmes techniques de routage et de publipostage. Les erreurs vont être rectifiées. L'équipe projet SIRH travaille à améliorer le système mis en place au 1^{er} janvier, l'édition des bulletins faisant partie des axes d'améliorations prioritaires.

Les collaborateurs peuvent se rapprocher de leur gestionnaire de paie s'ils rencontrent le besoin de rééditer leur bulletin du mois de février.

Il convient toutefois de rappeler que ces bulletins de salaire du mois de février sont parfaitement conformes à la loi ils comportent toutes les mentions légales.

3. De nombreux salariés se plaignent d'erreurs répétitives sur leur bulletin de paie: salaire, ancienneté, jours de congé... Quand ces erreurs seront-elles enfin régularisées ? Comment les éviter ?

Lorsqu'une erreur est identifiée par un salarié, celui-ci doit se rapprocher de son gestionnaire de paie pour obtenir des explications et le cas échéant, une correction.

Dans beaucoup de cas, il ne s'agit pas d'erreurs mais de l'application du nouveau système paie. En effet, il est rappelé que 2017 est l'occasion d'une triple transition pour ce système :

- **la structure du salaire,**
- **le bulletin clarifié,**
- **le nouveau SIRH.**

4. Quand on parle harmonisation, on entend bien aussi « égalité de salaire »... Comment la Direction explique-t-elle que deux personnes (en l'occurrence PTA), exerçant la même fonction et assurant les mêmes tâches, ne soient pas payées de la même façon (excluant l'ancienneté bien sûr), et pourquoi une personne bénéficie d'une prime pérenne et pas l'autre?

Les primes pérennes s'expliquent par les parcours de chacun. Certaines personnes ayant bénéficié d'éléments variables de paie (EVP) auparavant ont pu bénéficier d'une prime pérenne lorsqu'elles ont changé de tableaux de service.

5. Une question récurrente : une caisse sur deux à la cafétéria est fermée, et comme d'habitude dans les heures d'affluence (matin et après-midi). On sait que préparer les boissons chaudes prend du temps, mais certains veulent seulement une bouteille d'eau ou un fruit. Pourrait-on envisager une caisse « rapide », pour les commandes hors boissons chaudes ?

Ces demandes seront transmises au prestataire EUREST.

6. Cela fait maintenant 15 mois que les salariés de France 24 sont dans l'attente de la mise en place de nouveaux plannings, permettant une réduction de la « pénibilité » de nombreux cycles de travail. Des réunions avec le Cabinet annulées ou reportées, les calculs erronés, le délai maintenant dépassé et toujours aucune communication de la part de la direction. La « pénibilité » continue et s'agrandit avec la frustration de cette attente. Pouvez-vous nous dire où l'on en est et quand on peut espérer voir l'application de l'Accord d'entreprise signé le 31 décembre 2015 ?

La mission du cabinet qui accompagne France 24 touche à sa fin. Des réunions avec les salariés sont actuellement mises en place pour échanger sur les propositions et faire valider les choix.

Les nouveaux plannings seront présentés au nouveau CHSCT.

L'objectif reste inchangé, c'est-à-dire une mise en place des nouveaux cycles avant l'été.

7. Beaucoup de salariés de France 24 sont toujours dans l'attente d'une réponse concernant leur avenant au contrat. La hiérarchie renvoie la balle aux RH et vice-versa. Qui est en droit d'apporter les réponses concrètes à ceux concernés ?

Beaucoup de réponses ont déjà été apportées aux collaborateurs ayant été reçus en entretien par la DRH.

Cependant, il est vrai que certaines questions restent en suspens car il est nécessaire d'étudier la situation de chacun selon son corps de métier et la situation des autres collaborateurs pour éviter de créer des disparités.

Ces réponses seront apportées dans les semaines suivantes par la DRH.

8. Les bulletins de paie sont toujours vierges d'information concernant les congés. Avec l'approche d'une date butoir pour la pose des congés d'été, comment comptez-vous faire pour que PERSONNE ne soit lésé – que ce soit le personnel de la paie (les seuls qui ont ces données) ; le service du planning ; et le salarié lui-même ?

Les soldes des congés ne pourront malheureusement pas être affichés sur le bulletin de mars malgré le travail fourni par l'équipe projet SIRH.

En conséquence, la DRH va adresser à chaque salarié un courrier reprenant ses soldes de congés au 1^{er} janvier 2017 et au 31 mars 2017. De plus, il sera expliqué la manière dont ces soldes ont été transposés au 1^{er} janvier 2017.

9. Peut-on s'assurer – comme l'avait demandé le CHSCT de l'époque – que TOUS ceux concernés de près ou de loin par la mise en place d'Open Media recevront une « vraie » formation ? Il y a eu un gros problème avec son déploiement en régie finale – du jour au lendemain – sans aucun préavis, sans aucune formation digne de ce nom, sans prendre en compte les besoins des utilisateurs et, tout simplement en coupant l'accès à INews, avant de savoir si son remplaçant fonctionnait correctement – on a frôlé l'incident d'antenne avant de revenir en arrière.

La DTSI va vérifier une nouvelle fois que les formations OPENMEDIA adéquates seront effectivement proposées aux salariés.

Pour rappel, les chefs d'antenne n'utilisent Open Media que pour la procédure « Back to Title » qui permet de retrouver le titre de certaines coquilles (une dizaine de fois par jour).

Il n'y a pas eu de gros problème avec le déploiement d'Open Média en régie finale. Les chefs d'antenne ont été prévenus et ont tous été formés (sur l'utilisation qu'ils en ont) avant ou au moment de leur prise d'antenne. Ils suivront une formation plus « culture générale d'open Media» dans les prochains jours.

Les besoins des utilisateurs ont été pris en compte. Open Médias fonctionnait correctement. Cela demande juste une procédure légèrement plus contraignante pendant la période transitoire (la saisie d'un ID ne peut se faire par copier-coller mais doit être faite à la main).

Absolument aucun incident d'antenne n'a été frôlé. Le retour arrière n'est pas lié au manque de formation des coordinateurs antennes, mais simplement au fait que le déploiement du projet a été décalé. En effet, la bascule générale a été repoussée et la période transitoire impose ce petit contournement dans la procédure « Back to Title ».

10. Tous les mois les DPs posent la même question concernant le paiement / remboursement des taxis pour les salariés de France 24 n'ayant pas de code personnel. La question s'agit bien d'une demande pour que TOUS les salariés qui ont besoin de prendre un taxi entre 22h et 7h pour se rendre sur leur lieu de travail ou de rentrer chez eux après une vacation de nuit puissent NE PLUS avancer de l'argent. La réponse est toujours la même : on peut bénéficier d'une avance de 400€ par an, mais vu les délais de remboursement, ceci ne suffit pas toujours, surtout pour les moins bien rémunérés et qui habitent plus loin. Pour mémoire, TOUS les salariés de RFI et de MCD n'avancent pas de frais de taxis.

Fin janvier, la direction a dit étudier une solution avec la G7. Le 2 février la communication a envoyé ceci :

TAXIS G7 : NOUVEL ABONNEMENT PROPOSÉ AUX COLLABORATEURS DE FRANCE MÉDIAS MONDE

Tous les collaborateurs de France Médias Monde peuvent désormais souscrire librement à l'offre « Liberté » proposée par la société Taxis G7. Celle-ci permet aux utilisateurs de commander un taxi via le site (www.g7.fr) et l'application mobile. Chaque course est ensuite débitée directement sur la carte bancaire du titulaire du compte.*

*Pour celles et ceux qui disposent déjà d'un abonnement Taxis G7 avec paiement à bord, le dispositif actuel restera actif jusqu'au **vendredi 10 février 2017** inclus. Pour continuer à avoir accès aux services G7, il leur est impératif de créer un compte personnel correspondant à cette nouvelle offre de l'entreprise.*

Avantages de cette nouvelle offre :

- *Ce service permet une gestion facilitée des notes de frais : aucune facture n'est à demander au chauffeur. Vous pourrez la consulter, la télécharger ou l'imprimer en vous connectant à votre Espace Abonné, dès le lendemain de la course.*
- *Le service peut être utilisé par les collaborateurs, à leurs propres frais, pour motifs personnels.*
- *Profitez des « G7 Hours » : 20% de remise sur vos courses dans Paris commandées via l'application mobile de 10h à 17h.*

Création du compte

(munissez-vous de votre carte bancaire)

- 1- *Créez votre compte en cliquant sur le lien www.g7.fr/abonne/commande-taxis/inscription*
- 2- *Saisissez l'identifiant **X2T7**, le mot de passe : **W7MKdhmb** ainsi que votre **adresse mail professionnelle**,*
- 3- *Renseignez votre profil, ainsi que vos informations bancaires (plateforme sécurisée Paybox),*
- 4- *Vous recevrez ensuite par mail un lien d'activation afin de finaliser la création de votre compte et recevoir vos codes personnels.*

Le Service Front Office de G7 est à votre écoute pour répondre aux interrogations concernant la création de votre compte du lundi au vendredi de 9h à 18h au 01 41 27 30 87, ou 01 41 27 42 58.

NB : Nous vous rappelons que vos codes sont strictement personnels et confidentiels.

**Les commandes par téléphone en composant le 01 47 39 93 29 restent toutefois possibles mais engendrent des frais.*

Pour toute question relative aux offres des Taxis G7, vous pouvez contacter les Services généraux au 9697 ou au 8433.

Non seulement ceci ne répond pas DU TOUT à ce que les DPs demandent depuis des années, mais aussi la communication n'a pas envoyé un mail expliquant que le processus en place depuis dix ans s'arrêterait le 16 février.

Il faut savoir que le numéro cité dans ce mail ne correspond pas à celui utilisé par les salariés de France 24 – c'est-à-dire le 01 47 27 44 45. Pour ceux qui ne veulent pas « bénéficier de cette offre », la G7 donne encore un autre – 01 47 39 47 39 – qui n'est pas du tout un numéro prioritaire.

Pour rappel : ceci n'est clairement pas une « offre » ; le salarié ne reçoit aucun justificatif de la course ; son compte « personnel » est débité pour raison « professionnelle » le **lendemain** ; avec le risque croissant de fraude, FMM – une cible du cyber-terrorisme - demande à ses salariés de renseigner ses coordonnées bancaires à la G7 – pas connue jusque-là pour son honnêteté ; FMM demande aux salariés d'installer une application sur leur téléphone personnel pour une utilisation professionnelle ...

Après discussion avec la direction et les Services généraux à ce sujet, le précédent système a été remis en place en parallèle avec ce nouvelle « offre ». Que compte faire la direction à l'avenir ?

La direction envisage que tous les collaborateurs de France Médias Monde qui travaillent exclusivement la nuit puissent bénéficier d'un code taxi.

11. Depuis très longtemps, une question concernant l'interdiction de vapotage à FMM se pose régulièrement. Chaque mois nous vous apportons de nouvelles preuves de l'urgence d'une mise en place d'au moins une interdiction dans les lieux étroits et à l'usage collectif, notamment à côté des femmes enceintes ... A chaque fois la direction se cache derrière la formule "on ne va pas interdire ce que la loi n'interdit pas". Au fur et à mesure des progrès du sujet devant l'Assemblée nationale, on vous a fourni les articles de loi, les décrets et leur apparition dans le Journal Officiel :

Article L3513-6 Créé par [Ordonnance n°2016-623 du 19 mai 2016 - art. 1:https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032549222&cidTexte=LEGITEXT000006072665](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032549222&cidTexte=LEGITEXT000006072665)

" Il est interdit de vapoter dans (...) les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. "

On attendait plus qu'un décret en Conseil d'État, comme le stipulait l'article L3513-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032549359&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20160815>)

Ce décret (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/11/AFSP1612356D/jo/texte>) est paru au JORF n°0189 du 14 août 2016 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/11/AFSP1612356D/jo/texte>).

Malgré toutes ces demandes et la promesse de communication les concernant, toujours rien. Pouvez-vous maintenant régulariser la situation le plus rapidement possible ?

La direction va régulariser la situation du vapotage au sein de la société.

Questions CGT

1. Les pigistes subissent beaucoup trop de problèmes ces derniers mois :

- a. Changement de calendrier de paie : ils n'en ont pas compris le sens et encore moins l'intérêt. Pour l'heure, c'est surtout davantage de difficultés pour eux... La Direction envisage de verser une avance, ce qui est un progrès, mais les salariés concernés veulent un déclaratif précis, seul moyen d'obtenir un complément de salaire, voire de toucher le chômage ;

La totalité des piges effectuées au cours d'un mois sera désormais payée sur la paye du mois suivant. Ce paiement avec un mois de décalage répond aux normes que les commissaires aux comptes nous demandent d'appliquer.

Le relevé de piges sera rétabli d'ici le mois de juin. Les pigistes recevront avant cette date les relevés établis manuellement pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2017. Ces nouveaux relevés concerneront l'ensemble des chaînes FMM.

- b. Absence de tout salaire fin janvier et fin février ;

Tout collaborateur rencontrant des problèmes de paie doit les faire remonter à son gestionnaire de paie. Des acomptes sont mis en place pour palier à tout problème.

- c. Bulletins de salaire erronés ou carrément absents ;

Cf. b

- d. Disparition des relevés mentionnant les détails de leurs collaborations (au siège ou en correspondance) et la distinction entre les piges effectuées pour les différentes entités. Est-ce un simple problème de logiciel ou une volonté délibérée de ne plus jamais envoyer ces relevés qui garantissent pourtant la transparence et le seul moyen de constater éventuellement des erreurs ?

Cf. a

- e. Attestations d'employeurs inexistantes ou envoyées très tardivement à Pôle emploi. Quand allez-vous rétablir l'envoi systématique de ces documents ?

Ce point sera régularisé le prochain mois.

2. Tous les pigistes constatent une nette baisse de leurs collaborations sur ce 1er trimestre 2017. Ce volume va-t-il être amené à baisser durablement ? Quelles sont les perspectives pour eux ?

En ce qui concerne RFI, l'année 2016 a été exceptionnelle en nombre de piges. En effet, il a fallu remplacer de nombreux collaborateurs ayant soldé leur CET et dont les absences ont souvent été très longues.

Aujourd'hui, un rythme « normal » a été retrouvé puisque les journalistes ne déposent plus de CET et déposent moins de congés. Il y a donc moins de remplacements à effectuer.

Pour ce qui concerne France 24, aucune baisse de l'activité des pigistes n'est à déplorer sur ce trimestre, contrairement à ce qui survient chaque année à la même période (un ralentissement traditionnel du recours aux pigistes entre la période de fin d'année et le mois d'avril).

3. Quand allez-vous payer la prime d'ancienneté aux salariés payés à la pige, en vertu des dispositions de la CCNTJ ?

Ce point n'est pas d'actualité.

4. Les CDD ne sont pas mieux lotis :

- Pourquoi les alertes ou astreintes n'ont pas été comptabilisées pour les deux derniers mois ?

Ces astreintes doivent être comptabilisées. Les collaborateurs doivent se rapprocher de leur gestionnaire de paie pour faire remonter les problématiques individuelles.

- Pourquoi les primes de précarité ont disparu pour certains ?

Les primes de précarité se paient en fin de contrat si le CDD n'est pas renouvelé ou s'il n'est pas suivi par une embauche en CDI.

- Est-ce normal que les jours de RTT des CDD ne puissent être pris avant un mois de contrat, alors qu'ils peuvent être pris par anticipation pour les CDI ?

Pour les contrats de courte durée, il est plus simple pour la gestion des services que les salariés ne prennent pas leurs RTT mais qu'ils soient pris à la fin de leur contrat ou payés dans le solde tout compte.

En revanche, il est appliqué aux CDD de longue durée la même règle que pour les collaborateurs en CDI.

5. Les « pigistes-correspondants » sont loin, se sentent souvent désemparés et souvent bien seuls face à tous leurs tracasseries administratives et financières. Pourriez-vous envisager la création d'un poste qui serait leur « interlocuteur ou interlocutrice » privilégié(e) dont les coordonnées seraient indiquées à tous les correspondants ? Par ailleurs, nous avons été informés que les correspondants de France 24 allaient changer de responsable. Qui va les gérer, comment et pourquoi ?

Les interlocuteurs des correspondants sont les suivants :

Pour RFI :

- **Isabelle BOILOT (secrétariat général des rédactions)**
- **Françoise LEDUC (administratrice des rédactions de RFI)**
- **Sabine HUGEL (gestionnaire de paie)**

Pour France 24 :

- **Audrey TAYAUD (gestionnaire de paie)**

Pour MCD :

- **Virginie JOUAN (gestionnaire de paie)**

6. Le nouveau logiciel de gestion des jours de congés pour les CDI se fait désespérément attendre. Joue-t-il à cache-cache, fait-il sa diva ou bien est-il tout simplement timide ? Plus sérieusement, quand sera-t-il opérationnel ?

Le nouveau logiciel est en cours de finalisation.

En attendant, la DRH va adresser à chaque salarié un courrier reprenant ses soldes de congés au 1^{er} janvier 2017 et au 31 mars 2017. De plus, il sera expliqué la manière dont ces soldes ont été transposés au 1^{er} janvier 2017.

7. Pour beaucoup de salariés, les jours de congés payés et de RTT ne sont pas mis à jour dans le nouveau système de paie. Ils ont purement et simplement disparu ! Quand allez-vous régler ce problème ?

Cf. Question précédente

8. Tous les problèmes précités retombent sur des salariés de la DRH épuisés. Allez-vous embaucher du personnel ou devons-nous attendre que les salariés s'étripent avec les responsables des tableaux de service, les responsables de planning ou avec leur chef de service et/ou que les gestionnaires de paie fassent un burn-out pour réagir ? Nous demandons plus qu'un CDD pour faire la jonction en attendant le nouveau logiciel. Pourriez-vous envisager et annoncer très rapidement des embauches avant qu'un drame survienne ?

Des embauches ont déjà eu lieu. En effet, le service paie a été renforcé par 3 temps plein :

- **Un CDI,**
- **Un intérimaire,**
- **Un consultant.**

9. Nombreux sont les salariés qui désespèrent de voir enfin arriver un courrier les informant du quota d'heures de récupération auxquelles ils ont droit par leur travail du dimanche, avant de signer leur avenant. Quand auront-ils cette information ?

Des attestations comportant le quota d'heures de récupération seront faites dans les prochains jours.

10. Pourquoi la Direction n'a-t-elle pas proposé le rachat d'un jour cadre aux salariés PTA de RFI non soumis aux EVP, pas considérés cadres jusqu'à présent mais qui le sont devenus dans le cadre du nouvel accord d'entreprise. Comment la Direction compte-t-elle remédier à la nouvelle inégalité salariale qui se creuse ainsi entre collègues ?

Aucune inégalité salariale n'est à déplorer. Ces jours cadres sont aujourd'hui des AIA.

Pour rappel, un avantage individuel acquis est défini comme suit :

L'avantage individuel acquis est celui :

- **qui, au jour de la dénonciation de l'accord d'entreprise procurait au salarié une rémunération ou un droit dont il bénéficiait à titre personnel,**
- **et qui correspondait à un droit déjà ouvert et non simplement éventuel.**

Ainsi, seuls les collaborateurs ayant travaillé sous les dispositions de la CCCPA pouvaient bénéficier des jours cadres. Cette dernière n'étant plus en vigueur, toute personne ayant été embauchée après la mise en œuvre de l'accord FMM (au 1^{er} janvier 2017) ne peut pas bénéficier de ces jours cadres.

11. Les salariés de FMM travaillant de nuit voient-ils leur compte pénibilité alimenté ?

Pour que leur compte pénibilité soit alimenté, les salariés concernés par le travail de nuit doivent répondre à deux critères légaux cumulatifs.

Ils doivent pour cela effectuer au minimum :

- 1 heure de travail entre minuit et 5h
- Effectuer 120 nuits par an.

Sont également concernées les personnes travaillant en équipes successives alternantes (travail posté comme par exemple : 2/2/3 ou 1/1/2), si elles réalisent :

- 1 heure de travail entre minuit et 5h
- 50 nuits par an

Ces critères sont à distinguer de ceux stipulés dans l'accord d'entreprise. Les dispositions de ce dernier n'ont aucune conséquence en matière de compte personnel de pénibilité.

Le compte prévention pénibilité fait partie du Compte Personnel d'Activité (CPA).

L'accès au CPA se fait donc à titre individuel sur le site <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>.

Pour se connecter il suffit de se munir de son numéro de sécurité sociale, d'une adresse mail et d'un mot de passe.

12. Pourquoi un intermittent travaillant pour FMM n'a-t-il pas le droit de travailler aussi pour Ericsson ? A-t-il un contrat d'exclusivité ?

Il n'y a pas de contrat d'exclusivité.

13. Quel est le pourcentage de précaires chez les chefs d'antenne de France 24 ?

Cette question ne relève pas des prérogatives des délégués du personnel.

14. Apparemment plusieurs postes ont été pourvus à France 24 sans appel à candidatures. Pourquoi la Direction pratique-t-elle l'opacité et le fait du prince ?

Les postes à pourvoir font l'objet d'appel à candidature. En revanche, en cas de départs soudains sur des postes stratégiques, la direction a souhaité répondre rapidement aux besoins de l'organisation des services.

15. Une interview d'Anne Hidalgo en Côte-d'Ivoire pour parler de l'attentat de Londres doit-elle être comptée comme temps de parole pour Benoit Hamon ?

Cette question ne relève pas des DP, néanmoins nous y répondons à titre exceptionnel.

Le CSA accorde une certaine souplesse dans la prise en compte du temps de parole politique lorsqu'il s'agit du traitement d'attentats. Dans ce cas de figure, l'intervention d'Anne Hidalgo n'entrera pas dans le décompte du temps de parole pour Benoit Hamon.

16. Désagréable constat depuis un mois : la consultation de l'édition numérique de "L'Equipe" devient impossible dès la fin de la matinée en raison d'un nombre de "connexions excessives", indique le site. Jamais ce problème n'était survenu depuis la prise de ces abonnements... Etant donné que les huit permanents du service des Sports ne sont pas tous des adeptes de la lecture sur PC, que ce soit au bureau ou de chez eux, et que personne ne laisse le numéro du jour en permanence sur son écran, comment ce blocage peut-il arriver ? Payerions-nous un abonnement dont on ne peut plus profiter totalement ?

Ce point a été remonté au support informatique qui travaille actuellement en collaboration avec la Direction de l'information pour qu'une solution soit trouvée.

17. Le 3 février, le CSA a accordé à FMM l'autorisation d'émettre le programme RFI sur la RNT dans les zones de Lille, Lyon et Strasbourg. La diffusion est-elle déjà effective ? Une communication à destination du public français est-elle prévue ?

La diffusion n'est pas encore effective, elle ne le sera pas avant la fin de l'année 2017 voire début de l'année 2018.

En effet, l'autorisation accordée par le CSA n'est que le premier palier de ce projet. La loi impose en effet une série d'étapes dont notamment la publication au Journal officiel de l'autorisation, le choix de l'opérateur et du diffuseur à travers des appels d'offre et la mise en place effective de l'infrastructure nécessaire.

Une campagne de communication est en cours de projet.

18. "La réponse écrite à la question 31 de la CGT du mois de février sur la prime de sujétion n'est malheureusement toujours pas conforme à ce qui a été dit par la Direction lors de la réunion des délégués du personnel. Pourrions-nous avoir confirmation que la prime de sujétion continuera à évoluer selon des paliers d'ancienneté pour les personnels qui n'ont pas

vu cette prime intégrée au salaire de base ? Pourrions-nous avoir communication du nouveau tableau d'évolution ?"

Lorsque la prime de sujétion est considérée comme un EVP et qu'elle relève de l'annexe 8 de l'accord, elle continue d'évoluer selon les précédents paliers à compter de la situation individuelle de chacun.

19. "Comment la direction compte-t-elle compenser la disparition du 23^e jour de de RTT (18+5) dont bénéficiaient un certain nombre de PTA qui voient leurs RTT ramenés à 22 jours en 2017 ? Sera-t-il racheté, pérennisé en jour de congé supplémentaire ?"

Comment la direction compte-t-elle compenser la disparition du 23^e jour de de RTT (18+5) dont bénéficiaient un certain nombre de PTA qui voient leurs RTT ramenés à 22 jours en 2017 ? Sera-t-il racheté, pérennisé en jour de congé supplémentaire ?"

Il n'y a pas de « perte d'un 23^{ème} jour », il y a une recomposition du nombre de jours de repos aboutissant soit à 1582 heures annuelles travaillées, soit à 204 jours annuels travaillés

Questions FO

1. L'appel à candidature pour les postes d'ESP a-t-il été lancé à l'ensemble des journalistes de France Médias Monde ? Si oui pourquoi ? Pour mémoire RFI a fait le choix d'Envoyé spéciaux permanents et France 24 de « boîte de production » pour assurer leurs correspondances à l'étranger. Deux modèles différents donc, si l'appel à candidature ESP est pour l'ensemble des salariés, est-ce le modèle qui va s'appliquer dorénavant aux correspondants de France Médias Monde ? Si oui que deviennent les journalistes qui travaillent dans les « boîtes de production » exclusivement pour France24 ?

L'appel à candidature sur les postes d'ESP a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de France Médias Monde pour favoriser la mobilité interne.

Les modèles actuels d'établissement des correspondants et des envoyés spéciaux permanents continuent d'exister comme précédemment pour chaque société.

2. Les correspondants RFI viennent d'apprendre avec stupéfaction que France Médias Monde cessait dorénavant de leur envoyer leurs relevés détaillés de piges. Pourquoi le nouveau logiciel a-t-il ainsi été conçu ? Comment faire pour que les correspondants retrouvent leurs relevés de piges et quand ? Et les pigistes de France 24 ? N'oublions pas que les personnes visées par ces dispositions sont les salariés dont le revenu est très irrégulier, et qui n'a pas été réévalué depuis trop longtemps...

Le relevé de piges automatique sera rétabli d'ici le mois de juin et les pigistes recevront avant cette date un ou plusieurs relevés établis manuellement pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2017. Bien que le relevé de piges n'existe pas chez France 24, ces nouveaux relevés concerneront l'ensemble des chaînes FMM.

3. Que propose la DRH pour indemniser les correspondants ?

Les relevés seront rédigés rétroactivement au 1^{er} janvier 2017. Aujourd'hui, aucun journaliste pigiste n'a subi de perte de salaire puisque lorsque des erreurs ont été signalées, des acomptes et des avances ont été versés.

4. Que propose la DRH pour indemniser les CDD qui n'ont pas reçu la totalité de leur salaire en janvier ?

FMM verse l'intégralité des salaires dus. Lorsqu'un incident de paie touche un salarié (par exemple une paie partielle), un virement complémentaire lui est proposé dans les jours qui suivent l'incident et la situation est régularisée d'un point de paie et déclaratif le mois suivant.

5. Jusqu'à quand les gestionnaires de paie devront-ils saisir manuellement les contrats ?

L'automatisation des contrats de travail est en cours de réalisation. Cependant, de par leur activité, les gestionnaires de paie continueront à saisir manuellement certains contrats de travail.

6. Au sujet des contrats courts le nouveau logiciel semble poser des problèmes, comment y remédier ?

Cette problématique est actuellement en cours d'étude, et l'équipe en charge de ce point a été renforcée et des développements spécifiques ont été demandés.

7. Pourquoi les primes d'ancienneté des CDD n'ont pas été payées ?

Les primes d'ancienneté des CDD ont été payées.

Pour toute question relative à leur paie les salariés concernés peuvent se rapprocher de leur gestionnaire de paie.

8. Pourquoi dans une société aussi moderne que la nôtre, sommes-nous tous revenus aux formulaires papiers ? La demande des congés sur papier est une régression, comment y remédier ?

Le formulaire papier est une solution temporaire. Le système mis en place va en effet permettre une automatisation de la demande des congés.

Le nouvel outil de dépose de congés applicable à l'ensemble des secteurs de la société sera mis en place dans les prochaines semaines dès lors que le nouveau système de paie sera stabilisé.

9. Quand aura lieu la négociation sur l'augmentation du montant des piges ?

Une négociation aura lieu courant 2017.

10. Les salariés qui percevaient la prime-panier ne la perçoivent plus, pourquoi ? Pour rappel, « *la prime de panier est une indemnité de restauration accordée par l'employeur à des salariés qui sont contraints de manger sur leur lieu de travail, hors cantines, et dont le temps de pause ne leur permet pas de regagner leur domicile.* » Attention, la prime de panier ne dépend pas du temps accordé pour la pause-déjeuner mais des conditions de travail qui exigent d'effectuer un travail en service continu. (Cass. soc. 13 février 2013, n°11-23880).

Les primes « panier » sont toujours payées.

Des difficultés ont été rencontrées durant la dernière paie pour certains salariés, mais les primes « panier » qui n'ont pu être payées en février feront l'objet d'un rappel sur le mois de mars.

11. Une réflexion sur les tableaux de service est-elle en cours ? Cette réflexion dispenserait elle la direction de verser la prime-panier ?

La réflexion sur les tableaux de service n'a aucune incidence sur le versement de la prime panier.

12. La prime-panier est-elle un AIA ? Et les avantages individuels acquis s'incorporent-ils au contrat de travail ?

La prime panier n'a pas disparu suite à la mise en place de l'accord d'entreprise du 31 janvier 2015. C'est pourquoi elle ne peut être considérée comme un AIA.

13. Pour les salariés qui ont eu un rdv drh au sujet de leur avenant, quand auront-ils une réponse ?

Tous les salariés ayant rencontré la DRH recevront une réponse à leurs demandes. En fonction de cette réponse, ils choisiront d'accepter ou pas l'avenant au contrat de travail qui leur a été proposé.

14. Les salariés qui ont reçu 3 nouveaux bulletins de paye se voient-il appliquer l'avenant sans l'avoir signé ?

Les avenants ne peuvent être acceptés tacitement.

Une date limite pour signer l'avenant sera fixée ultérieurement, lorsque la DRH aura rencontré tous les collaborateurs nécessitant des explications. Lorsque cette date sera fixée, elle fera l'objet d'une communication à l'ensemble des salariés dans un délai raisonnable pour que ces derniers aient un dernier temps de réflexion.

Par ailleurs, les salariés désireux de ne pas se voir appliquer la nouvelle structure salariale peuvent le signaler dès maintenant à la DRH.

15. Quelle est la date limite que les salariés de FMM ont pour signer leur avenant ?

Cf. question précédente.

16. L'accord d'entreprise de FMM ne fait pas référence à une ancienneté uniquement reconnue par la commission de la carte, pourquoi les journalistes qui ont une ancienneté entreprise supérieure sont-ils exclus du calcul de la prime d'ancienneté ? L'employeur ne doit-il pas déclarer les journalistes qu'il emploie à la Commission de la carte ?

La première demande pour obtenir la carte de presse ne peut se faire qu'à la seule initiative du journaliste. Seuls les renouvellements sont gérés par l'employeur.

17. Quand aura lieu la négociation sur la prime des remplacements ?

Cette négociation n'est pas prévue. Les dispositions actuelles continuent de s'appliquer.

18. Avant quelle date les salariés doivent-ils déposer leurs 2 jours de fractionnement, les RTT, leur CP cette année ? Comment sont-ils décompter ?

Les jours de fractionnement sont acquis entre le 1^{er} mai et le 31 octobre et doivent être pris sur la même période que les congés ayant donné lieu à leur acquisition. Les jours de fractionnement acquis en 2017 devront donc être pris avant le 31 décembre 2017 tel que le stipule l'accord d'entreprise.

Exceptionnellement, les jours de fractionnement acquis en 2016 pourront être posés en 2017.

Les RTT sont à prendre durant leur année d'acquisition, et restent reportables dans la limite de 6 jours sur les 3 premiers mois de l'année suivante, comme le stipule l'accord d'entreprise. Les RTT peuvent être déposés sur le CET, dans la limite de 5 par an.

Les congés payés acquis au 1^{er} janvier doivent être pris intégralement avant le 31 décembre de la même année, tel que stipulé par l'accord d'entreprise. A défaut, ils seront perdus pour l'année 2018 car il n'est pas possible d'en déposer sur le CET.

La date limite de dépôt de congés d'été est fixée par service.

19. **Droits d'auteur** : le texte de la "*clause de cession de droits d'auteur*" proposé aux journalistes stipule que FMM demande aux journalistes de l'autoriser à diffuser « *images animées fixes,*

textes, son, improvisations orales ou graphiques, y compris les rushs ». La SDJ de RFI qui a fait remonter l'étonnement des journalistes s'est vu répondre que le terme « rushs », « *concerne la pratique de F24 . Pour la pratique à RFI, cela n'induit aucun changement : sont réutilisables les montages faits par les journalistes, mis en PAD et archivés par les services de la sonothèque ou les versions données, toujours par les journalistes, directement à la sonothèque pour archivages (exemple : longs entretiens à valeur documentaire qui n'ont pas nécessairement été diffusés). Tous les autres éléments sonores que l'on pourrait qualifier de « chutes » ne peuvent être utilisés, pas plus qu'ils ne l'étaient précédemment. »*Le syndicat FO prend note de la précision de la direction, mais rappelle qu'en radio, le terme rush peut être utilisé pour qualifier la matière brute d'un reportage radiophonique. Pour que le texte soit conforme à la pratique, les journalistes de RFI peuvent-ils signer en ayant pris soin de rayer le terme de « rushs » qui ne les concerne pas, ou bien signer en ajoutant cette mention « sous réserve que le terme de rush ne concerne pas la pratique de la radio »?

Aucune modification n'est prévue car ce texte est commun à l'ensemble des médias de France Médias Monde.

Des garanties ont été données aux journalistes sur l'utilisation des travaux et sur la conservation des travaux dans le Dalet. Des purges vont être réalisées régulièrement pour libérer des espaces de stockages mais la direction n'a pas de regard sur le contenu du Dalet privé. Son droit de regard s'exerce sur les travaux versés en PAD.

20. Les journalistes de RFI sont invités à signer une « clause de cession de droits d'auteur » que se passe-t-il si un journaliste ayant interviewé de nombreuses personnalités veut publier un livre sur ces entretiens ? Doit-il demander l'autorisation à RFI ?

Si les travaux ont été archivés dans la base RFI, une autorisation devra obligatoirement être demandée auprès de la direction.

La réponse à cette question fera l'objet de précisions apportées ultérieurement, un point plus complet sera apporté aux DP sur les droits d'auteur.

21. Selon l'article 1 du Livre II de l'accord d'entreprise, « *chaque salarié de l'entreprise doit pouvoir se référer à une fiche de poste dans laquelle il trouve notamment les missions générales de son emploi ainsi que les principales activités de son poste.* » A qui doivent s'adresser les salariés pour obtenir leur fiche de poste ?

Pour obtenir leur fiche de poste, les collaborateurs doivent s'adresser à leur RRH. Certaines fiches de poste restent toutefois à compléter.

22. Quand les salariés auront-ils accès au solde de leurs congés ?

Cf. Question 8 FO.

23. Quand a eu lieu la transposition du CET ? Les salariés peuvent-ils alimenter le nouveau CET ?

Les salariés vont recevoir dans les jours qui viennent l'état de leur CET au 31 décembre 2016. Le nouveau CET sera prochainement mis en place.

24. Avec quelles modalités de pose, les salariés doivent-ils déposer leurs congés à venir ?

Les modalités de pose de congés n'ont pas été modifiées, à l'exception des PTA non cyclés de France 24 dont les congés sont comptabilisés en ouvrés à partir du 1^{er} janvier 2017.

25. Quand aura lieu la négociation sur le même mode de dépose des congés à FMM ?

Une négociation à ce sujet aura lieu courant 2017.

26. La prime d'ancienneté est-elle un avantage individuel acquis ?

Elle l'est pour autant que le salarié refuse le nouveau découpage salarial. A ce titre, l'ancienne prime d'ancienneté est figée à sa valeur au 31 décembre 2016.

27. Les nouveaux bulletins de salaires vont-ils rester ainsi ? Pas d'entête de l'entreprise ? Mal imprimés ? Devant les services administratifs ou une banque ne peuvent-ils pas passer pour de faux bulletins ?

L'édition des bulletins de paie a rencontré certains problèmes techniques de routage et de publipostage. Les erreurs vont être rectifiées. L'équipe projet SIRH travaille à améliorer le système mis en place au 1^{er} janvier, l'édition des bulletins faisant partie des axes d'améliorations prioritaires.

Les collaborateurs peuvent se rapprocher de leur gestionnaire de paie s'ils rencontrent le besoin de rééditer leur bulletin du mois de février.

Il convient toutefois de rappeler que ces bulletins de salaire du mois de février sont parfaitement conformes à la loi, ils comportent toutes les mentions légales.

28. A quand une prime de remplacement pour les assistants d'édition faisant des remplacements au desk ?

Aucune prime de remplacement n'est prévue pour les assistants d'édition faisant des remplacements au desk car ils se situent sur la même nomenclature de métiers.

29. Que prévoit la direction pour alléger les vacations des rédacteurs en chef news de France 24 ?

Les vacations des rédacteurs en chef news sont en cours d'analyse dans le cadre de l'étude menée sur l'allègement des plannings France 24.

La mission du cabinet qui accompagne France 24 touche à sa fin. Des réunions avec les salariés sont actuellement mises en place pour échanger sur les propositions et faire valider les choix.

Les nouveaux plannings seront présentés au nouveau CHSCT.

L'objectif reste inchangé, c'est-à-dire une mise en place des nouveaux cycles avant l'été.

30. Quand aura lieu la négociation sur la résorption des disparités ?

Cette négociation aura lieu en 2017.

31. En vue de préparer la négociation sur les disparités les délégués du personnel peuvent-ils obtenir les documents suivants :

- le nombre de mesures sur les 10 dernières années
- le pourcentage de bénéficiaires
- la répartition des mesures (en nombre et pourcentage par type de mesures)
- le nombre et le pourcentage de bénéficiaires, et le taux moyen des mesures allouées par sexe
- le nombre de bénéficiaires pour chacune des filières de journalistes et la répartition en pourcentage
- le nombre de bénéficiaires pour chacune des groupe de classification PTA et la répartition en pourcentage
- le nombre et le pourcentage de bénéficiaires par tranche d'âge.
- les tendances par filières (PTA et journalistes), croisant le niveau de rémunération et ou l'ancienneté
- la répartition entre revalorisations et promotions
- le nombre et la proportion de bénéficiaires sans mesure depuis 4 ans et plus

Cette question ne relève pas de la compétence des délégués du personnel ?

Cette question ne relève pas de la compétence des délégués du personnel.

32. Quand aura lieu la NAO 2017 ?

Les organisations syndicales et les élus seront tenus informés dans les temps de la date des NAO afin qu'ils puissent s'organiser à cet effet.

33. A France 24 une semaine de congés (7 jours calendaires) est remplacée par 7 jours de RTT, soit 7 jours ouvrés. Peut-on appliquer cette règle de calcul pour RFI et MCD où jusqu'à présent 7 jours calendaires valent 5 jours de RTT ?

Il n'est pas prévu d'appliquer cette règle à RFI et à MCD.

34. Quelles sont les conditions pour qu'un salarié puisse recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail à France Médias Monde ?

La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de services des salariés du secteur privé. Elle est :

- attribuée à la demande de l'employeur ou du salarié qui doit déposer un dossier ;
- assortie d'un diplôme.

Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur le site du Ministère du Travail :
<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/contrats-et-carriere/medaille-d-honneur-du-travail/article/la-medaille-d-honneur-du-travail>

35. En 2017, quand seront versés les 10% des congés payés ? les 10% de congés payés sont-ils intégrés dans le rachat des jours et des primes pérennes dans le rachat des jours.

Le dixième de congés payés sera calculé et payé tous les ans comme la loi le prévoit.

Il n'a pas été pris en compte dans les rachats car découlant d'une disposition légale, il ne peut pas être considéré comme un AIA.

36. Dans l'annexe 8 de l'accord d'entreprise : les primes annuelles et mensuelles rémunérant forfaitairement des heures ou contraintes liés à l'activité PTA, comment les primes de sujétion, d'activité, prime d'objectifs vont-elles continuer à évoluer ?

La prime de sujétion est une prime variable qui évolue selon des paliers, dans la limite de 10 ans (cela ne concerne que la prime de sujétion visées à l'annexe 8 de l'accord d'entreprise).

Les primes d'activité et d'objectifs ne sont pas amenées à évoluer car leur montant est fixe.

37. A quel moment la direction va-t-elle arbitrer sur la réorganisation de la rédaction de F24 ?

La direction arbitrera sur les plannings lorsque ces derniers seront finalisés.

La mission du cabinet qui accompagne France 24 touche à sa fin. Des réunions avec les salariés sont actuellement mises en place pour échanger sur les propositions et faire valider les choix.

Les nouveaux plannings seront présentés au nouveau CHSCT.

L'objectif reste inchangé, c'est-à-dire une mise en place des nouveaux cycles avant l'été.

38. Est-il possible d'avoir un point sur le lancement de la radio visuelle en expérimentation au service Amérique Latine ? Pouvons-nous connaître le calendrier de formation, les prochaines échéances, un communiqué précis sur la stratégie les moyens humains et techniques ?

Trois émissions seront réalisées par RFI en espagnol, dans le cadre de sa participation à la grille de France 24 en espagnol.

Elles peuvent être appelées bi et même tri-medias puisque destinées à être diffusées et distribuées en version radiophonique (dans un format 2x13mn), puis télévisuelle (13mn) puis sur les environnements numériques.

Elles seront réalisées au studio 51 (opérationnel en principe début avril) pour diffusion-distribution sur les trois supports.

Les titres en espagnols ne sont pas encore fixés, mais il s'agit d'émissions parlées, avec insertion possible d'images durant la production dans les conditions du direct, autour du sport, de la revue de presse, et d'un invité.

Un journaliste sera présent à chaque fois, avec des invités pour le sport et la revue de presse.

Les journalistes pressentis et volontaires y travaillent sous la responsabilité d'Alexandra PINEDA, en relation avec Marc SAIKAILI.

Les premiers pilotes des émissions devraient être tournés fin avril, début mai.

Il est prévu qu'un journaliste multimédia-coordonateur d'éditions soit chargé d'assister les trois émissions. Dans le cadre des 2 ETP fournis à la rédaction en espagnol de RFI par le budget de France 24 en espagnol.

L'antenne de RFI en espagnol sera modifiée pour intégrer les trois nouveaux formats. Ces modifications seront présentées CHSCT en temps voulu.

39. La direction de FMM compte-t-elle renouveler l'expérience de la co-présentation mis en place lors de la spéciale pour les élections américaines pour la présidentielle française ?

La rédaction envisage deux spéciales sur l'antenne FR et EN. Des réunions de préparation pour lancer le projet seront organisées.

40. Comment la direction compte-t-elle appliquer l'article II/2.6.6 Jours fériés de l'accord d'entreprise FMM ?

Pour le personnel de France 24, une distinction est à faire selon le personnel cyclé et le personnel non cyclé.

D'une part, le personnel non cyclé qui travaille un jour férié, ou pour qui le jour férié tombe un jour de repos hebdomadaire, bénéficie d'un jour de récupération.

D'autre part, le personnel cyclé voit leur nombre de jours travaillés modifié compte tenu de la pénibilité de leur vacation. Les récupérations au titre des jours fériés sont, comme c'était le cas jusqu'à présent, intégrées dans les jours non travaillés. Ces jours spécifiques seront spécifiés comme tels dans la planification.

Pour ces collaborateurs, la récupération des jours fériés ne se fait donc pas à posteriori (un jour travaillé qui déclenche une journée de récupération) mais à priori (le cycle est déjà réduit pour prendre en compte les récupérations).

Ainsi, un collaborateur ayant un cycle de 161 jours doit travailler 161 jours dans l'année. Il doit alors 161 jours à l'entreprise. En revanche, il a l'assurance de ne pas dépasser le nombre de jours prévu pour son cycle dans le cadre de l'annexe de l'accord d'entreprise.

Par ailleurs, un salarié qui ne souhaite pas travailler un jour férié doit prévenir son chef de service ou sa direction. S'il s'absente un jour férié, il devra cependant un jour à l'entreprise puisque, selon le précédent exemple, il doit travailler 161 jours par an. Soit 161 jours – le jour chômé = 160 jours.

Pour le personnel de RFI et de MCD, les jours fériés ne sont pas inclus dans le nombre de jours de travail prévus dans les cycles. Ces jours restent donc à récupérer s'ils sont travaillés ou s'ils tombent un jour de repos hebdomadaire.

41. Dans l'accord d'entreprise les primes de nuit ont changées de montant, quand aura lieu la rectification pour l'année 2016 ?

Cette rectification est prévue prochainement, elle concerne les salariés de France 24.

42. Les salariés avec un contrat de travail à temps partiel, perçoivent une rémunération brute forfaitaire annuelle en raison du caractère partiel du contrat (durée de travail effectif). Ce « forfait » ne remet nullement en cause l'attribution d'une prime qui ne résulte pas du contrat de travail. Et lorsque la prime est forfaitaire c'est-à-dire qu'elle se rapporte à un forfait, à une convention de prix invariable et fixée à l'avance pour une activité, une compétence pourquoi la proratiser ?

Aucune modification n'a été apportée sur ce point, les primes ont toujours été proratisées en fonction de la durée du contrat.

Un salarié travaillant quelques jours par an ne peut pas percevoir le même niveau de prime qu'un salarié présent toute l'année.

43. Pourquoi les pigistes en formation OpenMedia sont-ils payés à 70% pendant la « répétition » ?

Cette situation va être régularisée.

44. La direction n'applique pas l'article II/2.2.7.3 durée maximales, aux TCR Monde/Afrique qui cumulent plus de 270 heures avec des vacances de plus de 8, soit 9 ou 10 heures. Pourquoi et quelle est la réponse de la direction ?

La liste fixée par l'accord d'entreprise des secteurs auxquels s'appliquent la dérogation aux 8 heures de travail de nuit, n'est pas exhaustive.

L'article auquel il est fait référence prévoit aussi une dérogation à la durée maximale de 8heures concernant les personnels dont le cycle de travail entraine des contreparties spécifiques liées à cette sujétion, ce qui est le cas pour ces tableaux cycliques avec des semaines ramenées à 20h00.

La pénibilité des tableaux de service avec une prise de vacation commençant à 4h00 est bien prise en compte avec une moyenne horaire à 32h00 / semaine sur l'ensemble du cycle.

Il est donc tout à fait possible de déroger à la durée maximale de 8heures pour ces personnels.

45. La direction va –t-elle inviter les organisations syndicales pour la négociation d'un nouvel accord « Brigade » ? Si oui quand ?

Une négociation sera prévue courant 2017.

Questions SNJ

PRECAIRES

De nombreuses irrégularités ont été notées ces derniers mois en ce qui concerne le paiement et la condition des pigistes à FMM

Pour les pigistes de France 24

1. Quels sont les critères ouvrant pour les pigistes le droit à la prime d'ancienneté? Y-a-t-il eu une modification récente? Qu'est ce qui peut expliquer le refus d'accorder la prime à ceux qui l'ont déjà touchée auparavant ?

La Direction n'a pas modifié sa position et considère que le montant de la pige est forfaitaire.

2. Pourquoi les journées de formation Open Media sont-elles payées partiellement à certains pigistes?

Cette situation va être régularisée.

3. Pourquoi les pigistes ne peuvent-ils pas bénéficier, comme les CDI, des primes d'horaires décalés, alors que ce sont les plus exposés?

Les pigistes bénéficient déjà de ces primes.

4. Pourquoi la direction impose-t-elle aux pigistes un délai de 7 jours minimum pour annuler tout engagement alors que le planning ne se prive pas d'annuler certaines piges pendant la semaine de travail déjà programmée?

La direction n'est pas en mesure d'imposer un délai aux pigistes qui annulent. Elle demande un délai raisonnable compte tenu des difficultés pour se retourner. Les annulations du planning sont fort heureusement bien moins nombreuses que celles des pigistes.

Le planning ne peut que se plier aux trop nombreuses annulations sans explication. La direction rappelle aux pigistes qu'elle attend d'eux le respect de leurs engagements, autant que l'entreprise respecte les siens envers eux en leur proposant des piges, en nombre conséquent, et avec une planification à 4 semaines d'avance.

5. Quand la direction va-t-elle réévaluer le montant des piges, cachets, primes et indemnités? La dernière augmentation des piges date de mai 2010 et s'élevait à 3€ brut.

Une négociation aura lieu courant 2017.

6. Beaucoup de pigistes qui répondent aux appels à candidature de mobilité interne se sentent écartés des procédures malgré leur persévérance et ont la sensation de postuler en vain. Les pigistes ont-ils vraiment la possibilité d'accéder à ces postes "en consultation"?

Les journalistes pigistes sont invités à candidater aux appels à candidature en mobilité interne. Cependant, de nombreuses candidatures sont présentées pour une même offre. Chaque poste est alors pourvu par le candidat présentant le meilleur parcours au regard du poste.

Pour les pigistes de Rfi

7. Comment la direction compte-t-elle résoudre le problème d'oubli de paiement de piges ou de contrat?

Si des erreurs ont été constatées sur la paie des journalistes pigistes des acomptes et/ou des avances leur ont été versés.

8. Comment peut-on expliquer que certains pigistes ne reçoivent aucun salaire alors qu'ils ont bien travaillé à RFI?

Cf. question précédente.

Si des erreurs subsistent, les journalistes pigistes sont invités à se rapprocher de leur secrétariat ou de leur gestionnaire de paie.

9. Pourquoi les attestations pour le Pôle Emploi ne sont plus envoyées dans certains cas?

Pour répondre aux exigences de Pôle Emploi, Frances Médias Monde envoie maintenant une attestation Pole Emploi à chaque fin de contrat.

En effet, une fiche de paie et une attestation doivent être sorties pour chaque CDD conclu, peu importe que plusieurs CDD aient été réalisés dans un même mois.

10. Qu'est ce qui explique que dès à présent les piges seront payées avec un mois de décalage (pour celles effectuées après le 10 du mois)

Les piges seront payées avec un mois de décalage suite à la mise en place du nouveau système de paie.

Ce décalage répond également à une demande des Commissaires aux comptes.

11. Y a-t-il une nouvelle règle pour le remboursement du pass Navigo? Si oui, laquelle? Certains n'y ont plus droit car trop peu de pige...

La direction a été saisie sur ce sujet car les pratiques étaient différentes selon les secteurs (F24, MCD, RFI). Une règle claire sera prochainement apportée sur ce point.

12. La fiche de paie simplifiée ne permet plus aux pigistes et aux correspondants de vérifier si le travail qu'ils ont effectué a été bien rémunéré. La direction s'engage-elle à rétablir la fiche récapitulative mensuelle des piges ? Quand?

Le relevé de piges automatique sera rétabli d'ici le mois de juin et les pigistes recevront avant cette date un ou plusieurs relevés établis manuellement pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2017. Bien que le relevé de piges n'existe pas chez France 24, ces nouveaux relevés concerneront l'ensemble des chaînes FMM.

13. Certains pigistes sont passés d'un CDD à la pige avec des vacances de plus en plus courtes comme par exemple: de 2,3 jours maximum par semaine avec des rotations importantes et sur des horaires différents. Ce qui baisse considérablement leurs revenus, et, en même temps, ce système les empêche de "piger" ailleurs. Pourquoi ces changements?

En ce qui concerne RFI, l'année 2016 a été exceptionnelle en nombre de piges. En effet, il a fallu remplacer de nombreux collaborateurs ayant soldés leur CET et dont les absences ont souvent été très longues.

Aujourd'hui, un rythme « normal » a été retrouvé puisque les journalistes ne déposent plus de CET et déposent moins de congés. Il y a donc moins de remplacements à effectuer.

Pour ce qui concerne France 24, aucune baisse de l'activité des pigistes n'est à déplorer sur ce trimestre, contrairement à ce qui survient chaque année à la même période (un ralentissement traditionnel du recours aux pigistes entre la période de fin d'année et le mois d'avril).

Pour les pigistes de RFI France 24 et MCD

14. Les pigistes et correspondants ne sont pas mentionnés dans l'accord d'entreprise. Sa signature en 2015 a fait tomber les accords dits « pigistes ». Qu'est-ce que la direction attend pour ouvrir les négociations pour cadrer les droits de ces collaborateurs essentiels pour le fonctionnement de FMM?

Une négociation aura lieu courant 2017.

15. La direction pourrait-elle communiquer aux salariés la grille des tarifs des piges et des différents formats des pièces des correspondants?

Une communication sera faite.

OPTICHANNEL

16. Quand le programme OptiChannel sera réellement opérationnel ?

Les soldes des congés ne pourront malheureusement pas être affichés sur le bulletin de mars malgré le travail fourni par l'équipe projet SIRH.

En conséquence, la DRH va adresser à chaque salarié un courrier reprenant ses soldes de congés au 1^{er} janvier 2017 et au 31 mars 2017. De plus, il sera expliqué la manière dont ces soldes ont été transposés au 1^{er} janvier 2017.

17. Quand les salariés pourront-ils avoir accès au contenu de leurs comptes « congés » ?

Cf. question 16

18. Comment peut-on avoir accès aux soldes du compte « congé » RH, celui qui existait avant le lancement et la panne du OptiChannel?

Cf. question 16

19. Quand les bulletins de paie dématérialisés seront-ils disponibles dans le compte personnel d'activité des salariés de FMM ?

Le projet est en cours et les bulletins de paie seront disponibles sur le Compte Personnel d'Activité courant 2017, avec une rétroactivité depuis janvier 2017.

LA CHAINE EN ESPAGNOL

Alors que les moyens techniques sont en train d'être mis en oeuvre et avancent rapidement pour lancer la chaîne France 24 en Espagnol, il existe de nombreuses inquiétudes quant au contenu des programmes, des personnes recrutées et l'avancée de la grille.

20. Qui veillera à ce que la déontologie telle qu'elle est "stipulée" à FMM soit respectée dans une entreprise "délocalisée"?

Il y aura plusieurs phases, dont la première concerne le recrutement. Les journalistes qui feront partie de l'équipe sont rencontrés par le Directeur de France 24 et la RH. Ensuite, ils seront tous réunis en juillet pour une série de formations et d'informations, notamment concernant la déontologie. Enfin, la Directrice ou Le Directeur, sera en lien quotidien avec la rédaction à Paris.

Par ailleurs, la Charte des devoirs du journaliste (Annexe 16 de l'Accord d'entreprise) sera traduite en espagnol pour une diffusion au sein de France 24 en espagnol.

21. Qui veillera à ce que les journalistes qui travailleront dans des pays comme le Venezuela, le Mexique ou la Colombie puissent le faire en sécurité? Rappelons que la Colombie (là où sera implantée la chaîne) est un des pays les plus dangereux au monde pour les journalistes. Pour info en 2015 la Colombie se trouve à la place n°11 dans la liste des pays les plus meurtriers pour l'exercice du journalisme. Source: CPJ Comité de Protection des Journalistes. (inutile de rappeler que F24 a déjà fait face à un enlèvement d'un de ses reporters en Colombie)

Malheureusement, il n'y a pas encore de pays sanctuarisés assurant une sécurité totale de nos journalistes.

Pour les journalistes travaillant à Bogota, ils exerceront selon les mêmes procédures qu'à Paris en occupant des postes de deskeurs.

A propos des reportages, l'essentiel de ceux-ci seront assurés par un réseau de correspondants.

Toutes les décisions prises, du lieu de l'installation, aux mesures de sécurité nécessaires, en passant par la sécurisation des locaux, ont guidé nos choix. Une mission spécifique "Sécurité" a été menée sur place par notre responsable de la sécurité, il y a quelques semaines. Enfin, dans le cadre de la formation, des moments dédiés à la sécurité sont prévus.

22. Le directeur de l'information de F24 prépare une mission à Buenos Aires, Mexico et Bogota pour recruter les futurs journalistes de F24 en Espagnol. La direction confirme?

La Direction confirme. Le directeur de l'information de France 24 sera assisté de la rédactrice en chef de l'antenne hispanophone de RFI, pour Bogota, d'une journaliste de RFI, et des correspondants dans les 3 pays pour le reste. Une petite équipe projet sera également avec lui.

23. Qui fera partie du voyage ?

Cf. réponse à la question précédente. Ce n'est certainement pas un voyage, il s'agit d'une mission.

24. Quelle est l'entreprise externe qui a assuré la première sélection dans le recrutement des journalistes latino-américains?

Le travail a été réparti en 4 quarts.

Le premier quart de candidats a été reçu, a suivi les tests à Paris. La RH, la rédactrice en chef de l'antenne hispanophone de RFI et Le Directeur de France 24 ont traité cette partie.

La recherche partielle et encadrée de candidats dans les 3 pays cités par ailleurs a été confiée au cabinet Michael Page sur base d'un cahier des charges très précis. Son rôle est de faire passer les annonces aux bons endroits sur les deux Amériques, de recueillir des candidatures et de les soumettre à France Médias Monde. La décision finale revient à France Médias Monde. Ces journalistes devront alors passer des tests fournis par FMM sur place.

25. La direction a déjà reçu des candidats spontanés pour ce projet...Y a -t-il des appels d'offre pour mobilité interne prévus pour les 28 ETP en Colombie ou Amérique Latine et pour les 4 ETP prévus à Paris? Quand?

La Direction a reçu et étudié en priorité les candidatures internes.

26. Quelle sera le profil et la fonction des 4 ETP à Paris?

Ce seront des reporters susceptibles également de faire des duplex (comme les reporters actuels de FMM).

27. Quelle sera le profil et la fonction des 28 ETP à Bogota?

La rédaction comptera un directeur de site, une assistante, des rédacteurs en chef, des chefs d'édition, des assistants d'édition, des journalistes présentateurs, des journalistes polyvalents (desk et internet), un community manager.

28. La rédaction en espagnol de Rfi prépare 3 émissions Bi Média "la radio visuelle", qui seront diffusées à la radio et à la TV. La direction peut-elle expliquer le concept de Bi Média? Qui sera (ou est) en charge de ce projet? le cahier des charges?

Trois émissions seront réalisées par RFI en espagnol, dans le cadre de sa participation à la grille de France 24 en espagnol.

Elles peuvent être appelées bi et même tri-medias puisque destinées à être diffusées et distribuées en version radiophonique (dans un format 2x13mn), puis télévisuelle (13mn) puis sur les environnements numériques.

Elles seront réalisées au studio 51 (opérationnel en principe début avril) pour diffusion-distribution sur les trois supports.

Les titres en espagnols ne sont pas encore fixés, mais il s'agit d'émissions parlées, avec insertion possible d'images durant la production dans les conditions du direct, autour du sport, de la revue de presse, et d'un invité.

Un journaliste sera présent à chaque fois, avec des invités pour le sport et la revue de presse.

Les journalistes pressentis et volontaires y travaillent sous la responsabilité d'Alexandra PINEDA, en relation avec Marc SAIKAILI.

Les premiers pilotes des émissions devraient être tournés fin avril, début mai.

Il est prévu qu'un journaliste multimédia-coordonateur d'éditions soit chargé d'assister les trois émissions. Dans le cadre des 2 ETP fournis à la rédaction en espagnol de RFI par le budget de France 24 en espagnol.

L'antenne de RFI en espagnol sera modifiée pour intégrer les trois nouveaux formats. Ces modifications seront présentées CHSCT en temps voulu.

29. A certains étages du bâtiment au 80 rue Camille Desmoulins la climatisation se dérègle dès que la météo change. Y a t il une possibilité de créer enfin les conditions de travail « normales" pour les bureaux (conformément à l'article R4213-7 du Code du travail ? Dans certaines

DP : réunion du 24 mars – suite le 3 avril 2017

rédactions les manteaux et les doudounes à capuche sont devenus les vêtements de travail d'intérieur, les tentatives de réglages sont infructueuses. Que propose la direction?

La DTSI a diligenté un audit de la partie climatisation sur le bâtiment pour remise en état globale.

Il est demandé aux collaborateurs de formuler toute demande à support.climenergie@francemm.com de façon à pouvoir tracer tout dysfonctionnement.

30. Dans le même bâtiment cela fait près d'un an que la porte palière du 4^e étage côté rue qui fait office de coupe- feu grince. Depuis plusieurs semaines elle reste ouverte à défaut d'avoir été réparée. Quand sera-t-elle réparée ?

La demande a été transmise à Cofely pour qu'une action soit menée.

Questions CFTC

Introduction :

1. Il est pour le moins intrigant de constater que le non-respect des délais légaux pour la publication des réponses aux questions DP permet à la direction d'adapter ses réponses en fonction de l'avancée des dossiers en cours. Il est flagrant de voir les grandes différences entre les réponses telles que nous les avons recueillies lors des réunions des 21 et 28 février et les réponses envoyées officiellement le 24 mars.

Par respect des nouvelles instances élues dernièrement, nous demandons le changement de ces pratiques. Nous exigeons le respect des délais légaux pour transmettre par écrit ses réponses motivées aux questions des délégués du personnel (6 jours - C. trav., art. L. 2315-12). Nous exigeons également le respect des échanges oraux dans cette instance lors de la retranscription des réponses écrites.

C'est un point que la DRH souhaite améliorer.

Formation professionnelle :

2. Suite à notre demande, la direction avait promis que le service "formation" allait consacrer une session de formation au travail syndical pour les nouveaux élus à l'issue des dernières élections professionnelles. Quelle est la date de cette session et ses modalités?

Ces formations sont prévues par l'Accord d'entreprise à l'article I/2.8.2.

Elles porteront sur le rôle et les attributions de chaque instance (DP, CE, CHSCT) et elles vont être programmées d'ici au mois de juin. Ces formations seront proposées à l'ensemble des membres élus de chaque instance ainsi qu'aux représentants syndicaux dans ces mêmes instances.

Ces formations se dérouleront sur le temps de travail, dans les locaux de l'entreprise ou loués à cette fin ou dans les locaux de l'organisme de formation retenu.

Le service formation contactera les personnes concernées au plus tôt pour l'ensemble des détails.

3. Certains collaborateurs attendent depuis des années une formation professionnelle à l'initiative de FMM, alors qu'ils ont maintes fois exprimé le besoin à leur hiérarchie. Pendant ce temps, d'autres salariés ont déjà bénéficié de plusieurs formations à l'initiative de leur hiérarchie. Quel sont les critères adoptés par les chefs de services pour accepter la demande

d'un salarié et en refuser celle d'un autre ? Ne faut-il pas établir un système ou des garde-fous pour que les formations ne soient pas réservées aux mêmes?

Il est nécessaire que les collaborateurs de FMM transmettent leur(s) demande(s) directement au service formation, même si ces demandes ont été exprimées et consignées lors des entretiens annuels.

Un certain volume de demandes ne parvient pas au service formation.

Il est vrai que quelques salariés peuvent bénéficier de plus de formation que d'autres de leurs collègues. Mais leur participation est validée par leur hiérarchie en fonction de critères objectifs liés aux besoins des services.

Situation des journalistes pigistes et des intermittents :

4. Comment la direction peut-elle justifier d'exclure les journalistes rémunérés à la pige du champ d'application de l'accord FMM s'agissant des dispositions relatives à l'indemnisation du travail de nuit? Sur quelle base les pigistes travaillant la nuit sont-ils actuellement rémunérés ?

Comme la CFTC l'a indiqué dans sa dernière communication publique et dans ces échanges avec la direction, l'interprétation donnée est complètement erronée. En plus d'être illégale, elle envoie un message d'exclusion à l'ensemble des journalistes pigistes et des intermittents. Nous demandons à nouveau l'application de ces primes de façon rétroactive au 1er janvier 2016 à tous les salariés permanents ou pas.

L'accord d'entreprise de France Médias Monde exclut de son champ d'application les journalistes rémunérés à la pige ainsi que les intermittents. C'est pourquoi ils ne bénéficient pas des mêmes indemnisations du travail de nuit que les journalistes permanents.

Une négociation sur les pigistes est cependant prévue courant 2017.

5. S'agissant des intermittents du spectacle, la direction de France 24 a toujours substitué aux majorations prévues par l'accord de branche de la télédiffusion le barème de primes forfaitaires maison. Comment la direction peut-elle concevoir d'exclure les intermittents du bénéfice des dispositions de l'accord FMM relatives à l'indemnisation du travail de nuit? L'accord France 24 n'étant plus en vigueur depuis le 31 décembre 2015, quelle barème la direction utilise-t-elle pour indemniser les intermittents du spectacle ? D'où proviennent les primes de nuit qu'ils perçoivent depuis le 1^{er} janvier 2016 ?

L'accord d'entreprise de France Médias Monde exclut de son champ d'application les journalistes rémunérés à la pige ainsi que les intermittents.

6. La direction croit-elle que la pénibilité du travail de nuit se vit mieux lorsqu'on est pigiste ou intermittents ?

La pénibilité est la même pour tous, mais les personnels en fonction de leur statut peuvent relever de textes différents.

7. Quand la direction compte-t-elle reprendre les négociations portant sur la revalorisation du barème de rémunération des intermittents qui ont fait l'objet d'une seule et unique réunion en 2015 ?

Ce point n'est pas d'actualité.

8. Les pigistes ayant la carte de presse depuis 5 ans ou plus ont du mal à faire valoir leur droit à une prime d'ancienneté dans la profession. Quelle est la raison pour que la direction n'applique pas l'article 23 de la Convention Collective des Journalistes? Quand compte-t-elle régulariser cette situation?

Ce point n'est pas d'actualité.

9. Des intermittents du spectacle ne reçoivent plus leurs AEM à France Médias Monde. Cette situation est extrêmement critique pour certains d'entre eux dont les droits sont en cours de renouvellement. Sans ce document, ils risquent tout bonnement de perdre leur statut d'intermittent et les indemnités de pôle emploi et des congés spectacle. Cette situation est encore aggravée car ils n'ont pas toujours de "lettres d'engagement" pour tenter d'établir leur situation professionnelle au regard de l'administration. Certains n'ont d'ailleurs pas signé de contrat de travail depuis plusieurs mois. Qu'est-ce que la direction propose de mettre en œuvre pour réparer cette situation dans les plus brefs délais ?

La direction a pallié ce problème en envoyant les documents manquants. En cas de problème persistant, les personnes concernées peuvent s'adresser auprès du service paie pour trouver une solution.

10. Le système de paie décalé des intermittents pose de nombreux problèmes, notamment concernant l'envoi des AEM à Pôle Emploi. Pôle Emploi les réclame du 1er au 31 du mois, alors que FMM les envoie toujours de manière décalée et avec beaucoup de retard, ce qui fait retarder le versement des indemnités (parfois de plusieurs mois). Pourriez-vous mettre en place un système qui remédie à ce problème?

La direction a décidé d'envoyer les bulletins de salaire des intermittents au début de chaque mois pour qu'ils puissent dans un premier temps présenter ces documents auprès de Pôle Emploi.

Les attestations Pôle Emploi demandant un temps de traitement et d'édition plus long, ils seront envoyés dans un second temps et le plus rapidement possible.

11. Les assistants plateau à France 24 se sentent bloqués dans leurs possibilités d'évolution, notamment ceux qui ne sont pas permanents. Plusieurs se sont portés candidats à des postes pour lesquels ils n'ont même pas pu passer d'entretiens, alors qu'ils sont là depuis des années et ont les compétences et l'expérience nécessaires pour les postes concernés (par leur collaboration sur d'autres médias). Pourquoi ce blocage envers ce corps de métier? Que comptez-vous faire pour assainir la situation et leur permettre d'être pris en compte dans les perspectives d'évolution?

Les assistants plateaux ne font l'objet d'aucun blocage. Ce poste est un poste d'entrée dans l'entreprise, souvent réservé aux étudiants.

Les personnes exerçant cette fonction peuvent prendre contact avec le service formation pour voir comment leur profil peut évoluer.

12. Il y a quelques années, la direction a décrété que les salariés travaillant avec notre prestataire Ericsson ne peuvent pas en même temps collaborer directement avec les médias de FMM, surtout France 24. C'est le cas pour les CTR (Cadre Technique de Réalisation) intermittents du spectacle. La direction avait alors évoqué un éventuel conflit d'intérêt. Mais il semble que cette règle ne s'applique pas à tout le monde. Des CTR intermittents de Ericsson ont voulu postuler pour assurer les productions externes de France 24. Ils voulaient ainsi faire comme l'un de leurs collègues qui cumule les deux activités depuis quelques années déjà. La direction de FR24 leur a opposé une fin de non-recevoir évoquant la même règle citée précédemment. Pourquoi donc cette règle n'est-elle pas appliquée à tout le monde?

Les salariés travaillant pour Ericsson ne peuvent en parallèle travailler directement pour France Médias Monde.

Le non versement des primes:

13. Concernant l'octroi des primes soirées/nuit/matinale/astreinte aux journalistes sur le terrain (en France ou à l'étranger), votre réponse officielle lors de la dernière réunion DP est la suivante:

“Après examen, il apparaît que seules les vacations postées entraînent le versement de primes de nuit.

Par ailleurs, il convient de rappeler les critères définissant les travailleurs de nuit :

- *travail accompli au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de son temps de travail quotidien entre 22h00 et 7h00 ;*
 - *accompli, pendant une période de douze mois consécutifs, 270 heures de travail entre 22h00 et 7h00.”*
- a. “Il apparaît” vous dites! L’accord d’entreprise STIPULE dans le Titre III.3 sur le temps de travail (qui comprend l’article III/3.2.6.4 sur l’indemnisation du travail de nuit et l’article III/3.2.7 sur l’astreinte) : « Les dispositions ci-après s’appliquent à l’ensemble des journalistes professionnels de FMM en CDI ou CDD ». Il n’y a donc aucune raison que les journalistes en mission ne perçoivent pas les primes lorsqu’ils travaillent après 22h ou avant 5h.
- b. Aussi, dans votre réponse, l’évocation de la définition du travailleur de nuit nous intrigue. Quel est le rapport avec le versement des primes de nuit, qui correspondent à du travail de nuit effectué, indépendamment de son statut de travailleur de nuit ou non ?
- c. Par ailleurs, le secrétariat général de France 24 ne cesse de dire que les primes pour les horaires décalées des journalistes en mission vont être versées. Qui dit vrai ?

Seules les vacations postées entraînent le paiement de primes de nuit.

14. Quand les éléments variables de paie acquis depuis le 1^{er} janvier 2016 (primes de nuit, jours fériés travaillés, etc.) seront-ils payés à tous les salariés de France 24?

Les primes de nuit 2016 seront versées sur la paie du mois d’avril.

15. Quand un poste de management devient vacant pendant plusieurs mois et qu’un N-1 assure les tâches normalement effectuées par son supérieur, ne doit-il pas percevoir une prime de remplacement ?

Les situations individuelles sont à apprécier au cas par cas, notamment selon les tâches effectuées et le niveau de responsabilité du salarié. C’est pourquoi aucune règle générale ne peut être donnée en la matière.

Solde de congés / récupérations / jours flottants / CET

16. Nous sommes à la fin du 1^{er} trimestre 2017, les salariés n'ont toujours pas pu récupérer les jours fériés travaillés ni les jours flottants de 2016, notamment pour les personnels en cycle. Les dispositions de l'accord d'entreprise relatives au traitement des jours fériés ne souffrent d'aucune ambiguïté. Qu'attend la direction pour octroyer les récupérations liées aux jours fériés et aux jours flottants ?

Les jours 2016 sont en cours de traitement. Ils seront intégrés dans les cycles à partir de 2017.

17. Comment se fait-il que les soldes de droits à absence (CP, RTT, JF, etc.) ne figurent toujours pas sur les bulletins de salaire ?

Les soldes des congés ne pourront malheureusement pas être affichés sur le bulletin de mars malgré le travail fourni par l'équipe projet SIRH.

En conséquence, la DRH va adresser à chaque salarié un courrier reprenant ses soldes de congés au 1^{er} janvier 2017 et au 31 mars 2017. De plus, il sera expliqué la manière dont ces soldes ont été transposés au 1^{er} janvier 2017.

18. Les jours de congés supplémentaires au titre du fractionnement du congé principal doivent être posés avant le 30 avril ou sinon ils seront perdus. Comment faire alors que les salariés n'ont aucune idée de leur solde de congé payé ?

Ces jours de congés au titre du fractionnement au titre de l'année 2016 et 2017 feront exceptionnellement l'objet d'un report jusqu'au 31 décembre 2017.

19. Comment les salariés peuvent-ils connaître leur solde de droits à absence ?

Les soldes des congés ne pourront malheureusement pas être affichés sur le bulletin de mars malgré le travail fourni par l'équipe projet SIRH.

En conséquence, la DRH va adresser à chaque salarié un courrier reprenant ses soldes de congés au 1^{er} janvier 2017 et au 31 mars 2017. De plus, il sera expliqué la manière dont ces soldes ont été transposés au 1^{er} janvier 2017.

20. Quand les salariés ne bénéficiant pas d'un compte épargne temps pourront-ils en ouvrir un ? Quand les salariés de France 24 seront-ils informés des modalités d'alimentation exceptionnelles au titre de l'année 2016 ? La direction a promis, main sur le cœur, que tout le monde sera informé individuellement de sa situation DEBUT 2017.

Le Compte Epargne Temps sera mis en place lorsque la paie et la problématique des congés seront stabilisées.

21. Combien de temps encore *Optichannel* sera-t-il inaccessible? Pourrions-nous savoir enfin quand est-ce que le nouveau logiciel va fonctionner avec toutes les nouvelles modifications et options ?

Même réponse que pour les questions 17 et 19. Les soldes des congés ne pourront malheureusement pas être affichés sur le bulletin de mars malgré le travail fourni par l'équipe projet SIRH.

En conséquence, la DRH va adresser à chaque salarié un courrier reprenant ses soldes de congés au 1^{er} janvier 2017 et au 31 mars 2017. De plus, il sera expliqué la manière dont ces soldes ont été transposés au 1^{er} janvier 2017.

22. Pourquoi les assistants plateaux n'ont-ils pas accès au planning de leur service dans *Optichannel*?

Les assistants plateaux ont accès au planning de leur service dans les mêmes conditions que pour les autres salariés de FMM. Si certains n'y ont pas accès, il convient de le signaler à leur planificateur qui transmettra pour régulariser cette situation.

23. Pourquoi les soldes de droit à absence dont dispose le secrétariat général de France 24 sont-ils faux ?

Les soldes de droit d'absence dont dispose le secrétariat général sont ceux disponibles sur l'outil de gestion RH auquel il a accès en consultation, et qui a été renseigné par les équipes de RH.

DRH et surcharge de travail :

24. Au vu de l'activité actuelle et des changements à FMM, plusieurs services sont sous l'eau et peinent à assurer l'ensemble des tâches qui leur sont confiées. C'est le cas par exemple du planning de France 24 et de la paie; mais d'autres services sont concernés. Quand envisagez-vous de recruter du personnel pour absorber cette surcharge de travail ? Comptez-vous vérifier auprès des secrétariats généraux quels autres services sont concernés par ces surcharges ?

La recherche d'une nouvelle organisation est cours pour répartir et ainsi alléger la charge de travail de certains collaborateurs.

25. Lors de la réunion DP du mois dernier vous aviez convenu avec Nicolas Bergeret qu'un CDD de renfort serait détaché uniquement pour aider au calcul des jours de récupération, fériés et des diverses primes rétroactivement au 1er janvier 2016. Où en est ce recrutement ? Les salariés, eux attendent toujours...

Un fichier complet de tous ces éléments extraits du logiciel de planification a été fourni aux équipes RH.

Le traitement de ce fichier et l'intégration de ces données en paie prend un temps certain mais il est en cours.

26. Les différents services de planification et de paie ne cessent de recevoir des directives contradictoires quant à l'application de l'accord d'entreprise. Pouvez-vous produire une note claire et détaillée afin que chacun puisse s'y retrouver, et la communiquer non seulement à ces services mais à l'ensemble des salariés?

Suite à la dernière réunion DP, une réunion a été organisée entre les plannings et le service paie pour coordonner les informations et favoriser la circulation des données. D'autres réunions seront faites en ce sens.

Nouveaux planning FR24

27. Concernant le travail du cabinet d'experts Ernest and Young avec le service planning de France 24, votre réponse pour la question des DP en février est : "La mission du cabinet devait se terminer à la fin du mois de février. A l'issue des premières présentations des propositions de cycles aux équipes, il est apparu que davantage de temps sera nécessaire au cabinet pour mener à bien le projet. Ce délai supplémentaire est en train d'être défini. Les prochaines réunions de présentation des cycles vont se dérouler courant mars." Où on en est-on? Quelle est la date prévisionnelle pour la mise en place de ces nouveaux plannings ?

Les soldes des congés ne pourront malheureusement pas être affichés sur le bulletin de mars malgré le travail fourni par l'équipe projet SIRH.

En conséquence, la DRH va adresser à chaque salarié un courrier reprenant ses soldes de congés au 1^{er} janvier 2017 et au 31 mars 2017. De plus, il sera expliqué la manière dont ces soldes ont été transposés au 1^{er} janvier 2017.

Avenants aux contrats :

28. Y a-t-il une date butoir pour la signature des avenants ?

Une date limite pour signer l'avenant sera fixée ultérieurement, lorsque la DRH aura rencontré tous les collaborateurs nécessitant des explications. Lorsque cette date sera fixée, elle fera l'objet d'une communication à l'ensemble des salariés dans un délai raisonnable pour que ces derniers aient un dernier temps de réflexion.

29. Sur le renoncement à la 6^{ème} semaine de congés payés (sans préciser que cela se fait au profit de 7 jours de RTT), vous nous avez assuré lors de la dernière réunion qu'il n'y avait aucune ambiguïté et que cela n'avait pas à être spécifié car l'avenant reçu au mois de juin le précisait. Il suffirait donc de le signer en même temps que le nouvel avenant. Or l'avenant de janvier précise explicitement qu'il « *annule et remplace les dispositions du contrat de travail initial ainsi que tous les éventuelles avenants qui ont pu être conclus entre la société et l'intéressé(e) depuis la date de son embauche pour les thèmes qu'il vise*»

Nous demandons l'ajout de cette mention dans le nouvel avenant.

L'article 1 de l'avenant au contrat de travail stipule en effet qu' « *Il annule et remplace les dispositions du contrat de travail initial de XXXX ainsi que tous les éventuels avenants qui ont pu être conclus entre la Société et l'intéressé depuis la date de son embauche pour les thèmes qu'il vise.* »

Cependant, il est bien affirmé à l'alinéa suivant que « *Les clauses ne faisant pas l'objet du présent avenant demeurent inchangées.* »

Le renoncement à la 6^{ème} semaine de congés payés ne faisant pas partie de cet avenant, il n'y aucune raison d'ajouter cette mention puisque ce document ne peut avoir aucune conséquence sur ces jours de congés.

30. Concernant le forfait annuel de 204 jours, vous nous avez dit qu'il n'était pas nécessaire de donner plus de précisions sur l'avenant car cette durée de travail est théorique et ne s'applique pas aux salariés en cycle. Ces derniers seraient protégés par l'article III/3.6 de l'accord d'entreprise. Un article précise bien que les journalistes en cycle sont amenés à travailler moins de 204 jours. Cependant les avenants ne font pas mention de cet article mais des articles III/3.3 et III/3.3.6.2 qui eux n'en font pas du tout mention. Nous demandons donc l'ajout de la référence à l'article III/3.6 dans le nouvel avenant I.

L'avenant fait référence à l'accord d'entreprise dans sa globalité. Il n'est pas nécessaire de spécifier tous les articles dans l'avenant car ce sont l'ensemble des dispositions conventionnelles qui s'appliquent la situation du collaborateur.

31. L'accord FMM dans son article III/2.3.2 ne reconnaît plus que l'ancienneté professionnelle pour le calcul de la prime d'ancienneté des journalistes. S'agissant des journalistes dont l'ancienneté dans l'entreprise est supérieure à l'ancienneté carte de presse, sur quoi vous fondez-vous pour

refuser de prendre en compte leur expérience à FMM puisque l'accord d'entreprise fait explicitement référence à l'ancienneté professionnelle et non à l'ancienneté carte de presse ? A minima, il vous est aisé d'établir que leur ancienneté dans la profession est au moins égale à leur ancienneté à FMM puisque vous disposez de tous les contrats et bulletins de salaire.

Dans le but d'avoir un critère objectif, l'usage dans l'entreprise a toujours été la prise en compte de l'ancienneté carte de presse pour fixer l'ancienneté professionnelle du journaliste.

32. De même, s'agissant des journalistes ayant exercé leur profession à l'étranger, il est possible d'établir une ancienneté professionnelle à l'aide de bulletins de salaire et de contrats puisque par ailleurs l'accord FMM ne circonscrit pas cette ancienneté au seul territoire français. Comment pouvez-vous donc justifier de ne pas prendre en compte l'ancienneté professionnelle d'un journaliste étranger qui pourrait apporter la preuve de celle-ci. S'agit-il d'une politique de discrimination décidée par la direction de FMM ?

Aucune discrimination n'est appliquée au sein de France Médias Monde. Au contraire, la prise en compte de l'ancienneté carte de presse est un critère objectif pour déterminer l'ancienneté professionnelle d'un journaliste.

33. Pour être valable, une convention individuelle de forfait doit faire référence aux modalités d'exercice du droit à la déconnexion. L'accord FMM étant muet sur le sujet, que compte faire la Direction alors que des centaines de salariés se demandent encore s'ils doivent signer l'avenant à leur contrat de travail ?

Ce point fera l'objet d'une négociation courant 2017.

Candidatures / embauches:

34. Le 7 décembre 2016, Marie-Christine Saragosse déclarait devant la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale que l'accord d'entreprise avait allégé les temps de travail et la pénibilité à France 24 et que cela avait créé 20 ETP. La baisse de la pénibilité et les nouveaux cycles de travail n'ayant toujours pas été mis en place, peut-on avoir des explications sur cette déclaration ? Où sont ces 20 ETP ? A-t-on procédé à des recrutements ? Y a-t-il eu des appels à candidature ?

Ces dispositions entrent dans le cadre de l'allègement du temps de travail de certaines populations de France 24. Une fois les nouveaux cycles de travail validés et après consultation des instances, les postes supplémentaires dégagés par ces dispositions seront pourvus.

35. Pourquoi les dispositions de l'accord FMM concernant les appels à candidature et à la mobilité interne ne sont-ils très souvent pas respectés ?

Les postes à pourvoir font l'objet d'appel à candidature. En revanche, en cas de départs soudains sur des postes stratégiques, la direction a souhaité répondre rapidement aux besoins de l'organisation des services.

36. Pourquoi les travailleurs de nuit ne sont-ils pas systématiquement prioritaires lors de l'attribution d'un poste en journée, comme le prévoit pourtant le code du travail?

Dès lors qu'il y a des possibilités d'affectation à des postes en journée, France Médias Monde s'est toujours employée à attribuer ces postes à des collaborateurs qui travaillent de nuit.

37. Pourquoi des CDD sont-ils pourvus en externe alors que l'accord FMM stipule que "Tout recrutement doit faire l'objet d'une recherche systématique et prioritaire de mobilité interne". Et de la même façon, "les postes vacants à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à 3 mois, nécessitant un remplacement, sont portés à la connaissance des salariés selon les mêmes modalités. France Médias Monde s'efforce de favoriser la mobilité au sein de l'entreprise pour ces remplacements" selon l'accord. Pourtant, vous semblez faire un appel à candidature externe et interne simultanément, même lorsque de très bons éléments sont présents à FMM et assurent le remplacement sur les postes en question.

Cette procédure répond à une exigence de recherche de candidature en cas d'embauche d'un collaborateur de nationalité étrangère.

38. Jusque-là, pour le remplacement d'un collègue absent, un salarié détaché signait un avenant spécifiant son détachement, sa rémunération et la durée de ce détachement. Cela ne semble plus le cas. Une salariée détachée sans avenant a posé la question de la raison de cette absence d'avenant. Réponse: "puisque vous recevez bien la prime de détachement qui vous est due, alors vous n'avez pas besoin de signer d'avenant". Cette réponse nous paraît à la limite de la légalité. L'absence d'avenants rend le salarié détaché vulnérable et à la merci de changements inopinés de la part de sa hiérarchie. Le cadre du détachement devient du coup très flou. Nous demandons donc la signature systématique d'un avenant à chaque remplacement reprenant les termes de celui-ci.

Un avenant et un courrier explicatif ont déjà été mis en place sur ce point.

39. Il a été expliqué aux salariés en CDI qui ont passé des entretiens pour rejoindre France 24 en espagnol qu'ils devraient alors démissionner. Pour quelle raison la direction refuse-t-elle de leur accorder un congé sabbatique afin de leur permettre de vérifier que ce travail leur

convient, alors qu'ils sont prêts à se déplacer sur un autre continent avec des salaires bien moindres (Bogota est une ville chère)? Pourtant vous l'accordez aux personnels de France 24 qui souhaitent être nos correspondants quelques temps. Comment pouvez-vous justifier cette différence de traitement ?

Le congé pour création d'entreprise est un congé réservé uniquement aux personnes souhaitant créer leur propre entreprise. Dans le cas des collaborateurs de France Médias Monde, ils concernent notamment les journalistes qui créent leur propre société de production. C'est pourquoi ce congé ne peut pas concerner les collaborateurs souhaitant être embauchés par la filiale colombienne.

Entretiens annuels:

40. Les conventions individuelles de forfait doivent prévoir les modalités de suivi de la charge de travail et, notamment, la tenue d'un entretien annuel spécifique. Pourquoi ces entretiens n'ont-ils toujours pas eu lieu 16 mois après la signature de l'accord FMM ? Comment les salariés peuvent-ils envisager de signer l'avenant à leur contrat de travail alors qu'aucune des mesures juridiquement obligatoires visant à préserver leur droit à la santé et au repos n'a été mise en place ?
41. L'accord FMM prévoit que cet entretien annuel spécifique doit se tenir concomitamment à l'entretien annuel d'évaluation. Quand ces entretiens d'évaluation seront-ils mis en place ? Le CHSCT sera-t-il consulté préalablement, comme le prévoit la loi ?
42. Certains salariés, notamment à France 24, ont déjà eu depuis 2016 des entretiens d'évaluation ? Comment la direction a-t-elle pu mettre en place ces entretiens sans avoir préalablement consulté le CHSCT et le Comité d'entreprise, comme le prévoient les articles L2323-27 et L2323-32 du Code du travail ? A quel moment et selon quelles modalités la direction a-t-elle expressément informé ces salariés, préalablement à la mise en œuvre de ces entretiens, des méthodes et techniques d'évaluation professionnelles mises en œuvre à son égard ? (art. L1222-3 du Code du travail).

Questions 40, 41 et 42 : Ces entretiens seront mis en place cette année pour l'ensemble de la Société et ce point sera soumis au CHSCT.

Personnel Technique et administratif:

43. L'ensemble des personnels techniques de FMM a été informé par email le 3 mars qu'ils devaient se présenter afin "*d'enrôler (leurs) empreintes dans le cadre du passage en contrôle d'accès biométrique de toutes nos salles STC*". Cette demande est pour le moins surprenante,

car la décision a vraisemblablement été prise sans consultation des équipes, ni des instances qui les représentent (notamment le CHSCT). Elle crée des inquiétudes à plusieurs niveaux:

1. La direction a-t-elle obtenu l'autorisation de la CNIL ?
2. Que faire lorsque les salariés ne souhaitent pas vous fournir leurs empreintes ?
3. Au cas où ils acceptent, dans quelle mesure ces données seront-elles protégées dans le système de sécurité ?
4. Ces salariés vont devenir des "clés humaines" des salles techniques, ce qui pose la question de la sécurité quand à une potentielle attaque. Quelles dispositions comptez-vous prendre afin de vous assurer qu'ils ne deviendront pas des cibles privilégiées ?
5. Enfin, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'information complète et précise concernant ce dispositif, avant cet email de "convocation" pour prélever leurs empreintes ?

Le système a été mis en place par la Direction des Affaires Générales et approuvé par la DTSI.

Un point à ce sujet sera fait en CHSCT.

44. La maintenance télé n'a pas vu d'évolution de son effectif depuis le début de France 24, il y a plus de 10 ans, alors que l'activité n'a cessé de croître. Les équipes ATS et Broadcast sont à flux tendu depuis des années (augmentation des périmètres, parc de serveurs et de machines qui a plus que doublé, passage à la HD, MozArt, OpenMedia, etc...). Ils gèrent chaque jour la prévention, l'activité normale et également des projets, et ne cessent de réclamer une ressource supplémentaire pour chaque équipe. Or la nouvelle réorganisation de la DTSI, présentée au CE en janvier et au CHSCT en février, fait tout le contraire: un coordinateur leur a été retiré pour être rattaché au Pôle AS. Quand la direction prendra-t-elle ses responsabilités et recrutera du personnel supplémentaire? Attendez-vous qu'ils fassent tous un burn-out avant de réagir?

Les plannings de la maintenance TV sont effectivement les mêmes depuis des années, mais des recrutements sont prévus dans le cadre de la mise en place du nouvel accord d'entreprise.

45. Ces mêmes équipes sont régulièrement appelées à faire des détachements pour remplacer leur responsable ou travailler sur de nouveaux projets. Cela implique des journées de travail plus longues et parfois plus intenses, puisque cela leur arrive d'aider leur collègue en poste sur des interventions du quotidien en plus de la gestion de leurs projets. Cela implique également plus de responsabilités. Pourtant, ils sont moins rémunérés lors de ces détachements, car ils n'ont aucune compensation et perdent leurs EVP. Que propose la direction pour remédier à ce problème? Que prévoit-elle pour remercier les équipes pour leur investissement ?

Des primes spéciales et exceptionnelles sont versées lorsque la qualité et le degré d'engagement des équipes projets le justifie.

Questions diverses:

46. De plus en plus, à France 24, les JRI en mission sont en charge de deux caméras en même temps pour les directs en Aviwest. Un simple cadreur ne peut que difficilement gérer deux caméras en même temps et vérifier que l'image, le son et la transmission sont parfaits. Il se trouve que le JRI n'est pas un cadreur. C'est un Journaliste Reporter d'Images. Avant même ses connaissances techniques, il est là pour écrire en image, en texte ou les deux. De plus, deux caméras veut dire deux fois plus de poids à porter sur les épaules d'une seule personne. Pourrions-nous arrêter cette pratique qui n'est pas seulement difficile physiquement, mais qui témoigne de très peu de respect pour les JRIs.

De tels moyens techniques sont toujours déployés avec des moyens humains nécessaires. Deux caméras ne sont pas mises en place pour un seul journaliste.

Le JRI sollicité sera toujours accompagné d'un autre journaliste, souvent JRI lui-même. Le transport du matériel s'effectue donc à deux, voire même à trois la plupart du temps.

Les tâches d'un JRI sont aussi d'assurer la captation et la diffusion d'un évènement d'actualité, et le cas échéant, d'intervenir à l'antenne avec les moyens techniques mis en œuvre à sa disposition. Ainsi, effectuer la prise de vue lors d'un direct fait partie de ces tâches.

47. À France 24, les partenariats publicitaires sont strictement encadrés nous dit-on. Cela va de la crédibilité de la chaîne. Ainsi, il a été signifié à des présentateurs qu'ils ne peuvent pas se faire habiller par des marques en contrepartie d'une citation en fin de journaux ou d'émissions dans le générique. Cela devrait passer par un accord formel avec FMM. Plusieurs salariés ont donc été surpris de voir la citation du nom d'une maison de couture parisienne à la fin de la nouvelle émission Santé sur la chaîne arabophone de France 24. Est-ce un partenariat officiel avec FMM? Les autres présentateurs France 24 peuvent-ils en bénéficier? Peuvent-ils chercher individuellement des partenariats avec d'autres maisons de couture en contrepartie de la publicité afin de réduire les frais d'habillement déjà prévus par FMM?

France Médias Monde évite toute visualisation et citation de marques à l'antenne dans un but promotionnel.

Cependant, il est possible de formuler des « remerciements », en générique de fin, en citant la marque en caractères neutres, en lettres bâtons, sans logos, sans mise en avant particulière et sans argumentaire promotionnel.

48. Y a-t-il un délai de carence pour les salariés en "contrats de professionnalisation" qui veulent travailler dans nos médias au terme de leur période d'apprentissage ? Si oui, de combien?

Dans l'hypothèse d'une embauche suite au terme d'un contrat d'apprentissage, aucune période de carence n'est applicable.

En revanche, un délai de carence égal au tiers de la durée du contrat doit s'appliquer si l'embauche en CDD fait suite à un contrat de professionnalisation.

49. Le prestataire de coiffure de France 24, Franck Provost, ne prévoit pas de tickets restaurants à ses collaborateurs non permanents. Ces collaborateurs travaillent régulièrement à France 24 et n'ont pas souvent le temps de se restaurer dehors à moindre frais. Est-ce qu'ils pourraient bénéficier des tarifs réduits au restaurant de FMM comme leurs collègues de France 24?

Le problème de restauration des prestataires doit être remonté directement à leurs employeurs.

France Médias Monde applique les mêmes règles pour tous les prestataires.

Service Généraux:

50. Pourquoi n'y a-t-il pas de fontaine à eau dans le hall d'accueil du 80 rue Camille Desmoulins pour permettre aux personnels postés (hôtesses, agents) et aux nombreux invités de se servir un verre d'eau ?

Des bouteilles d'eau sont à disposition des agents et hôteses au niveau de l'accueil.

Pour faciliter l'accès à ces bouteilles d'eau, la direction demandera que les livraisons entre le restaurant collectif et l'accueil soient dissociées.

51. Les toilettes situés au 2^{ème} étage côté RER vers France 24 sentent systématiquement mauvais, même quand ils viennent d'être nettoyés. Le système d'extraction d'air semble être défaillant ou en panne. Par ailleurs, il n'y a plus d'eau chaude depuis plusieurs mois.

Il va être demandé au propriétaire de réviser le système d'extraction qui dépend de l'immeuble.

Une demande sera également faite auprès de Cofely à propos du changement du ballon d'eau chaude.